

ARRÊTE MUNICIPAL N° 487 /2022
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU PARC JEAN DE
CAMBIAIRE - ORGANISATION FLORILEGES 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212- 1 à L.2213-5 conférant au maire ses pouvoirs de police;

VU la délibération du conseil municipal n° 07-20220730 du 30 juillet 2022 portant adoption du dispositif d'ensemble Florilèges 2022 ;

CONSIDERANT que Florilèges est organisé notamment dans le Parc Jean de Cambiaire;

CONSIDERANT qu'il convient dans le cadre de l'installation et la désinstallation des stands Florilèges dans le Parc Jean de Cambiaire d'interdire temporairement l'accès au public et de prendre toutes les mesures sécuritaires afin de permettre la sécurité publique et le bon déroulement de cette animation ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesure nécessaires à la sécurité publique;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'installation et la désinstallation des stands pour l'animation « Florilèges 2022 », l'accès au parc Jean de Cambiaire est interdit au public

- du 05 septembre 2022 au 06 octobre 2022 ;
- du 18 octobre au 24 octobre 2022.

ARTICLE 2 : une information aux usagers sera mise en place par les services de la commune.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités administratives prévues à l'article L.2131-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services, le Chef de la police municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Tampon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre, affiché en Mairie et aux entrées du Parc Jean de Cambiaire et publié conformément aux textes en vigueur.

Au Tampon, le

01 SEP. 2022

Par délégation de fonction
Le 3ème Adjoint

Charles Emile GONTHIER

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de Légalité le :
- l'affichage en mairie le :

